



Pole Emploi

www.snutefifsu.org

SNU POLE EMPLOI
43/45, rue de Javel 75015 PARIS
Tél : 01 44 37 00 30
Fax : 01 44 37 00 40

Autisme au CHS-CT IDF

Après une mise en marche difficile, plus de 2 mois après la création officielle de Pôle Emploi, la présidente et la secrétaire du CHS-CT se renvoient la balle sur la responsabilité de cet immobilisme.

LE SNU A EXIGÉ DE LA REUNION 25 FEVRIER 2009

- Que soit fixé un nouveau **calendrier prévisionnel des visites de sites**
Aucune proposition à ce jour
- Que **soient transmises les informations relatives aux accidents et incidents** survenus depuis le 19 décembre 2008 afin de pouvoir exercer ses missions en termes de prévention
Aucun signalement transmis aux élus à ce jour
N'OUBLIEZ PAS DE NOUS SAISIR DIRECTEMENT
- Que **les missions d'enquêtes** (décidées en séance le 25 févr 2009)
 - de Tolbiac et de Versailles-Noailles soient reprises
 - de Persan, d'Ivry et de Philippe-Auguste soient diligentées
Elles n'étaient toujours pas constituées le 24 mars
- Que **soient soumises** à la consultation du CHS-CT **les études sur dossier et plans des sites** où des travaux sont prévus.

La compréhension de cette obligation limite à ce jour pour la Direction aux **sites mixtes**

En dehors de cet objectif rien n'existe plus pour l'Etablissement et les Conditions de travail des salariés sont quantités négligeables.

Comme en la matière la concertation est obligatoire, une seule ambition pour la direction, faire du CHS-CT une chambre d'enregistrement de cette mise en œuvre : une consultation bâclée sur l'aspect global au niveau régional, une présentation site par site en séance plénière (70 participants) au pas de charge.

A nos demandes sur les effectifs actuellement en poste site par site, sur l'étude charge moyens qui a amené aux arbitrages -49% de sites doivent disparaître-, la Direction dit ne pas être en mesure de fournir ces éléments.

Comment envisager une consultation éclairée dans un tel contexte ?

LE SNU REFUSE DE CAUTIONNER L'Etablissement dans CETTE FUITE EN AVANT AU DETRIMENT DE L'INTERET A LONG TERME DU PERSONNEL.

LE SNU PROPOSERA Q'UNE EXPERTISE SOIT VOTEE PAR LE CHS-CT AFIN QUE SOIENT GARANTIES LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLEGUES ;